



## Autorisation de reproduction et de représentation de photographies

ENTRE :

Mme, Mlle, M \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

Représentant légal de l'enfant \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Dénommé(e) ci-après "le Représentant Légal"

ET

L'Association Départementale de Protection Civile du TARN (ADPC 81)

Place de la Résistance

81000 ALBI

Représentée par : Renata NATI Présidente

Dénommée ci-après "l'Association"

### ARTICLE 1 : CESSION DES DROITS

Par le présent contrat, le Représentant Légal cède à l'Association les droits qu'il détient sur l'image de son enfant telle que reproduite sur les photographies prises à compter de sa date d'adhésion.

En conséquence, le Représentant Légal autorise l'Association à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique, etc...) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les photographies pourront être exploitées dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design, etc...) directement par l'Association. En aucun cas elles ne seront cédées à des tiers. Il est entendu que l'Association s'interdit expressément une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant.

Le Représentant Légal reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de l'image ou du nom de son enfant.

### ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION ET DUREE DU CONTRAT

Le Représentant Légal confirme que quelle que soit l'utilisation le genre ou l'importance de la diffusion, la cession des droits est effectuée à titre gratuit et de façon définitive. Celui-ci s'engage donc à ne percevoir aucune rémunération ultérieure pour l'utilisation de son image.

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter du jour de son acceptation, renouvelable par tacite reconduction.

### ARTICLE 3 : DROITS APPLICABLES ET JURIDICTION

La rupture du présent contrat peut être effectuée par écrit à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents du siège social de l'Association.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Représentant Légal  
(Nom, Prénom)

L'Association  
R. NATI Présidente